

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 septembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00301
Propriétaire(s) : Kathryn Moore et Frank Johnston-Main
Emplacement : 118, avenue Riverdale
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : lot 17, plan enr. 112
Zonage : R2D (2241)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires projettent de construire un nouveau garage ainsi qu'une entrée de cour en angle sous un balcon agrandi.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre qu'un garage soit situé plus près de la ligne de lot avant que le mur avant du bâtiment résidentiel existant, alors que le règlement exige qu'aucune partie d'un garage ou d'un abri d'auto ne soit située plus près de la ligne de lot avant ou le mur avant **du** bâtiment à utilisation résidentielle.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 3,5 mètres, alors que le règlement exige que, sur un lot intérieur, le retrait de cour avant soit égal à la moyenne des retraits existants sur les lots contigus sur lesquels les maisons donnent sur la même rue que le lot visé ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 6,95 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.